

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASCO 51G Subventions (28.000 euros) et conventions avec dix associations concernant le projet « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Educatif Territorial de Paris signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose l'attribution de subventions et la signature de conventions avec dix associations dans le cadre du projet « Paris Collèges Familles » pour leur actions visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (AFEV) (10e), « Relais 59 » (12e), « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) (14e), « Osez la médiation » (15e), « EIDIP » (Écoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy) (18e), « ATNT-18 » (Arts Traditionnels Nouvelles Technologies du 18e arrondissement) (18e), « J2P » (Jaurès Pantin Petit) (19e), « Espace 19 » (19e), « Entraide Scolaire Amicale » (19e), et « Plus Loin » (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « AFEV » pour son action dans les collèges Marx Dormoy (18e) et Henri Matisse (20e) (19603 – 2018-08380 / 2018-08381).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « Relais 59 » pour son action dans les collèges Jules Verne (12e) et Paul Verlaine (12e) (18896 - 2018-08316 / 2018-08314).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » pour son action au collège Alberto Giacometti (14e) (12345 - 2018-08541).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.250 euros est attribuée à l'association « Osez la Médiation » pour son action dans les collèges Esla Triolet (13e), Georges Duhamel (15e) et Pierre Mendès-France (20e) (184371 – 2018-08646 / 2018-08438 / 2018-08439).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « EIDIP » pour son action au collège Suzanne Lacore (19e) (20562– 2018-08114).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « ATNT 18 » pour son action dans les collèges Daniel Mayer (18e) et George Méliès (19e) (9265- 2018-08529 / 2018-08527).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « J2P » pour son action au collège Édouard Pailleron (19485 – 2019-00194).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Espace 19 » pour son action au collège Edgar Varèse (19e) (246 – 2018-08538).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « Entraide Scolaire Amicale » pour son action dans les collèges Germaine Tillion (12e) et Georges Rouault (19e) (5782 – 2018-08435 / 2018-08452).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Plus Loin » pour son action au collège Jean Perrin (20e) (13486 - 2018-08547).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 288, chapitre 65, nature 65748, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2018 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO